

DES MINI-PUBLICS DÉLIBÉRATIFS POUR SAUVER LE CLIMAT ?

Analyses empiriques de l'Assemblée citoyenne irlandaise et de la Convention citoyenne française

[Dimitri Courant](#)

Dalloz | « Archives de philosophie du droit »

2020/1 Tome 62 | pages 485 à 507

ISSN 0066-6564

ISBN 9782247198603

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-archives-de-philosophie-du-droit-2020-1-page-485.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Dalloz.

© Dalloz. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Des mini-publics délibératifs pour sauver le climat ?

Analyses empiriques de l'Assemblée citoyenne irlandaise et de la Convention citoyenne française

Dimitri COURANT

Doctorant en science politique, Université de Lausanne & Université Paris 8

RÉSUMÉ. — Outre les constats sur la crise du gouvernement représentatif insistant sur la défiance des citoyens, la crise climatique est perçue comme révélant l'impuissance de cette forme politique basée sur l'élection. Des voix s'élèvent dans le champ académique, militant et politique, en faveur de l'utilisation de mini-publics tirés au sort pour résoudre divers enjeux politiques, en particulier le changement climatique. Si les assemblées citoyennes sur le climat se sont récemment multipliées, il convient d'examiner leur précurseur : l'assemblée citoyenne irlandaise (ACI). Ce dispositif délibératif a certes proposé la légalisation de l'avortement en 2017, approuvée par référendum, mais il a également traité du climat. Grâce à une longue étude de terrain, on analyse les délibérations de l'ACI sur le climat, et notamment la tension entre pouvoir des citoyens participants et contrôle par les organisateurs et experts. Puis, on comparera le cas irlandais à la Convention Citoyenne pour le Climat française, qui a également fait l'objet d'une étude de terrain intégrale.

MOTS-CLÉS. — Assemblée citoyenne – climat – délibération – innovation démocratique – Irlande

LE TIRAGE AU SORT AU SECOURS DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉCOLOGIE

En juin 2020, la Convention citoyenne pour le climat français composée de 150 citoyens tirés au sort vote ses 149 propositions dans l'enceinte du palais d'Iéna, avant de les transmettre à la ministre de l'Environnement puis au président de la République qui les reçoit au palais de l'Élysée¹. Trois ans plus tôt, à l'automne 2017, c'est l'Assemblée citoyenne irlandaise et ses

¹ Je remercie les participants au colloque de Cerisy « La pensée indisciplinée de la démocratie écologique » de mai 2019 pour leur questions et réactions à ma présentation d'une version préliminaire de ce papier. Recherche en partie soutenue par une bourse de recherche de la fondation Evens. Cet article est une version fortement remaniée, augmentée et allongée de mon chapitre « Délibérer pour sauver la planète ? », à paraître dans Bourg D., Blondiaux L. et Fourniau J.-M. (dirs.), *La Pensée indisciplinée de la démocratie écologique*, Paris, Hermann. J'exprime ma gratitude aux directeurs de l'ouvrage pour leur soutien. Enfin, je remercie Bernard Reber pour sa relecture attentive et ses conseils.

99 citoyens tirés au sort qui délibéraient sur les mesures à prendre contre le changement climatique. Comment expliquer que des élus et des exécutifs se soient départis d'une part de leurs prérogatives et aient mandaté des assemblées tirées au sort pour traiter d'un des plus grands défis politiques de l'histoire de l'humanité ?

Un élément de réponse est qu'après 200 ans de pratique, le bilan de la « démocratie représentative » est peu enviable, avec d'une part une explosion des inégalités sociales, et d'autre part un effondrement du vivant. Outre ce constat sur les résultats d'autres indicateurs sont également dans le rouge : taux d'abstention élevé, taux de défiance envers les partis et les élus croissant, et taux d'encartement très bas (Rosanvallon 2006 ; Tormey 2015)... Une partie de cette défiance envers le système politique provient de son ambiguïté. Fondés en opposition à la démocratie pour être une « aristocratie élective », nos systèmes ont ensuite été qualifiés par ce qui fut longtemps considéré comme un oxymore : « démocratie représentative » (Dupuis-Déri 2013). Or, ces systèmes ne sont ni vraiment démocratiques ni vraiment représentatifs ; d'une part car déléguer son pouvoir à des candidats présélectionnés lors d'élections périodiques ne donne pas le pouvoir au peuple ; d'autre part car le « principe de distinction » sur lequel se fondent les élections ne permet pas d'obtenir une assemblée ressemblant à la population représentée (Manin 2012). Ainsi, plutôt que « démocratie représentative » on préférera le terme « électocratie représentationnelle », pour la distinguer des expérimentations de « démocratie délibérative » dont il sera question dans ce chapitre qui permettent une expression démocratique et une représentativité de nature différentes (Courant 2019c).

Pour résoudre cette « crise de la représentation », différentes innovations démocratiques ont vu le jour, des budgets participatifs aux *civic techs* en passant par les référendums et surtout les mini-publics tirés au sort (Blondiaux 2008 ; Smith 2009). Le tirage au sort, historiquement lié à la démocratie athénienne, possède divers principes démocratiques : l'égalité, l'impartialité, la représentativité, l'inclusion et produit une forme de « légitimité-humilité » propice au pouvoir des représentés (Courant 2018a). Cette légitimité-humilité signifie que les représentants n'ont pas remporté une « épreuve » prouvant leur « mérite » ou leur « compétence », être tiré au sort n'est dû qu'au hasard ce qui maintient le lien entre représentants et représentés grâce à trois éléments : la similarité, l'horizontalité et la non-supériorité (Courant 2018a). De nombreuses expérimentations délibératives basées sur la sélection aléatoire se développent à partir des années 1970 : jurys citoyens, cellules de planification, conférences de citoyens, sondages délibératifs... Viennent ensuite les assemblées citoyennes, initiées au Canada en 2004 puis aux Pays-Bas pour proposer une réforme électorale, elles seront reprises en Islande, en Belgique, en Australie et en Irlande. Enfin, à partir de 2010 dans des États américains, les *citizens' initiative reviews* (CIR) articulent démocratie délibérative et démocratie directe en permettant à un jury tiré au sort de produire une information neutre envoyée à tous les votants avant un référendum². À chaque fois, on s'assure que le panel respecte bien les quotas de représentativité (âge, sexe...) et qu'il s'informe en auditionnant des experts et des groupes d'intérêts contradictoires mais aussi en délibérant collectivement (Courant et Sintomer 2019).

² Sur tous ces dispositifs voir Dimitri Courant & Yves Sintomer, « Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique », *Participations* n° 23, 1 (2019), p. 5-32.

Depuis dix ans, la démocratie délibérative irlandaise constitue un laboratoire pour des transformations politiques majeures. Quatre assemblées citoyennes tirées au sort se sont succédées, faisant la preuve que l'inclusion de citoyens ordinaires dans les processus de décision permettait d'avancer sur des enjeux complexes et clivants. L'étude de l'Irlande est particulièrement pertinente car il s'agit du seul pays où des assemblées ont été répétées ainsi mais aussi où certaines de leurs propositions ont été approuvées par référendum. À l'origine, en 2010-2011, un collectif de citoyens a organisé des débats participatifs ouverts afin de construire un agenda politique « par le bas ». Puis, un panel diversifié de 100 citoyens tirés au sort a été constitué pour délibérer sur les trois thèmes qui avaient émergé des réunions participatives. Le gouvernement a ensuite mis sur pied en 2013 une convention constitutionnelle, réunissant 66 citoyens tirés au sort et 33 élus. Celle-ci a délibéré sur dix enjeux et trois propositions ont été soumises à référendum. Deux d'entre elles ont été approuvées par la population : le mariage homosexuel et la fin de l'interdiction du blasphème. Une sera rejetée : la réduction de l'âge minimal pour les candidats à la présidence du pays. Par la suite, en 2016, un nouveau dispositif a réuni 99 citoyens tirés au sort, un week-end par mois pendant un an et demi, pour traiter cinq autres enjeux : le droit à l'avortement, le vieillissement de la population, le changement climatique, les référendums et les parlements. Sous la pression de manifestations massives, le gouvernement a accepté de soumettre le premier thème à référendum. Puis, en mai 2018, les Irlandais votaient à 66 % en faveur de la légalisation de l'IVG (interruption volontaire de grossesse), suivant ainsi la recommandation du panel (Courant 2018b, 2019a). Enfin, en 2020 une quatrième assemblée, véritable « copié-collé procédural » de la précédente, est mise en place sur le thème de l'égalité de genre.

Cependant, ces récents référendums, issus des propositions des assemblées et ayant permis la légalisation du mariage pour tous, du droit à l'IVG et du blasphème, ont monopolisé l'attention médiatique et académique, au point de faire oublier les autres sujets traités par les mini-publics irlandais. En effet, la troisième assemblée citoyenne a également délibéré sur d'autres enjeux, notamment celui de la lutte contre le réchauffement climatique, sur lequel on se concentrera ici.

On peut distinguer au moins huit missions délibératives pour les mini-publics tirés au sort (Courant 2018a) :

- 1- Intégration de quelques citoyens, ex : conseils citoyens locaux ;
- 2- Consultation de la population, ex : sondage délibératif ;
- 3- Information des votants à travers la rédaction d'un avis, ex : CIR pour référendums ;
- 4- Élaboration de propositions de politiques publiques, ex : jury citoyen ;
- 5- Contrôle et évaluation des élus, hauts fonctionnaires et des politiques publiques ;
- 6- Allocation de financements, ex : certains budgets participatifs ;
- 7- Législation, avec une chambre du Parlement tirée au sort ;
- 8- Constitution, pour les réformes et l'écriture d'un nouveau texte ;
- 9- Enjeux de long terme, tels le changement climatique ou les risques technologiques³.

Ce dernier point, celui du long terme, repose sur un argument théorique important. L'« électocratie représentationnelle » s'appuie sur un cycle d'élections répétées à courtes

³ D'autres buts peuvent être considérés, voir par ex. Reber 2011.

échéances, tous les 4 ou 5 ans, ce qui entraîne des politiques court-termistes, souvent au mépris du principe de précaution, pour permettre aux élus d'obtenir un bilan favorisant leur réélection. Cela vise prétendument à ce que les représentants puissent défendre les intérêts des représentés, bien qu'en réalité les élus votent en suivant avant tout les préférences politiques des riches donateurs finançant leurs campagnes, souvent au détriment de la majorité de la population (Achen et Bartels 2016 ; Cagé 2018 ; Gilens & Page 2014 ; Page & Gilens 2018). Mais même en prenant l'argument électif au sérieux, un problème se pose : qui représente les intérêts de générations futures et des non-humains, qui par définition ne peuvent pas voter (Latour 1999) ? Certains proposent donc le tirage au sort des représentants pour les enjeux de long terme, affectant des générations à venir n'ayant pas encore le droit de vote, afin de garantir le principe de précaution. C'est notamment la démarche de Dominique Bourg et ses collègues (2011, p. 16) :

« Il faut encore tirer les conséquences de l'entrée inédite en politique de la nature en instaurant une nouvelle chambre parlementaire dédiée aux enjeux environnementaux, l'assemblée du long terme, composée de personnalités qualifiées et de citoyens tirés au sort. Sa légitimité ne repose pas sur le principe électif, mais sur sa capacité à se dégager du court terme. Préserver le climat ou la biodiversité est un objectif à caractère universel et ne relève donc pas d'intérêts catégoriels. Le problème n'est donc pas de représenter tels intérêts contre tels autres. En conséquence, cette troisième chambre ne vote pas la loi [...]. Elle peut uniquement, en amont concevoir et proposer des projets de loi liés au long terme [...]. En aval, elle dispose d'un droit de veto constructif sur les lois avant leur promulgation, qui contraint les assemblées (élues) à délibérer de nouveau. »

En effet, outre les constats sur la crise du gouvernement représentatif insistant sur la défiance des citoyens, la crise climatique semble révéler l'impuissance de cette forme politique basée sur l'élection. Des revendications s'intensifient pour confier les politiques climatiques à des assemblées non élues. Des universitaires ont été pionniers, en plus de Bourg et ses collègues (2011, 2017), on compte aussi les apports d'Eckersley (2000), de Read (2012) ou de MacKenzie (2016). Ces demandes sont désormais portées par des mouvements sociaux à l'échelle internationale, en particulier Extinction Rebellion (Darby 2019). Enfin, de nombreux pays mettent en place de telles assemblées citoyennes sur la question écologique au niveau local en Australie (Niemeyer 2013) et dans plusieurs villes anglaises, régional en Écosse et au Pays de Galles, et national en Irlande (2017), au Royaume-Uni (2020) et en France (2019), avec la Convention citoyenne pour le climat ; cette dernière étant le dispositif le plus imposant avec un effectif, un budget et une durée supérieure aux autres. Ces mini-publics délibératifs restent cependant bien moins puissants que les propositions institutionnelles formulées par certains théoriciens ou militants. Néanmoins, un phénomène politique de grande ampleur est en cours, et pour le comprendre une étude empirique apparaît nécessaire.

À partir de deux enquêtes qualitatives sur l'Assemblée citoyenne irlandaise, d'une part, et sur la Convention citoyenne française, d'autre part, je tenterai de répondre aux questions suivantes : Peut-on délibérer pour sauver le climat ? Et si oui comment ? Quels sont les effets de la tension entre cadrage du dispositif par le haut et autonomie des tirés au sort par le bas ? Ces mini-publics permettent-ils l'expression d'une parole citoyenne ou bien ne font-ils que refléter les orientations des organisateurs et des experts impliqués ? Je me base sur mes données empiriques de première main produites lors d'enquêtes de terrain, d'une année et demie en Irlande, et de neuf mois en France, comprenant : des centaines d'heures d'observations ethnographiques directes pendant l'intégralité des week-ends de délibération ainsi qu'en amont lors

de la mise en place des processus, 35 entretiens semi-directifs, et des analyses de discours et de documents (lois et règlements, documents internes au dispositif, communications, débats parlementaires, articles de presse, etc.).

DÉLIBÉRER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'ASSEMBLÉE CITOYENNE IRLANDAISE

Comme indiqué, l'Irlande est un cas exceptionnel en termes d'expérimentation démocratique, toutefois la préoccupation écologique ne fut pas au centre de la majorité des délibérations de ses trois panels tirés au sort. Seul le dernier, nommé Assemblée citoyenne irlandaise (ACI), consacra deux week-ends en 2017 à ce thème et aucun référendum n'en sortit, contrairement à l'âge du président, au blasphème, au mariage homosexuel ou à l'avortement ; ces deux derniers thèmes suscitant une attention médiatique bien plus forte avant même l'annonce d'un référendum (Courant 2018b, 2019a). Ainsi faire délibérer des panels tirés au sort pour « sauver la planète » ne va pas de soi, les enjeux sociétaux semblant avoir eu plus de succès politique dans la République d'Irlande marquée par sa tradition catholique.

Un changement d'agenda par le bas

L'agenda établi par le gouvernement et le parlement irlandais plaçait la question du changement climatique en cinquième et dernière position. En réalité, l'item ne faisait même pas partie du mandat initialement prévu. Le programme du gouvernement Fine Gael (parti de centre droit) s'engageait à « établir une assemblée citoyenne [...] pour examiner un nombre limité d'enjeux clés ». Il était précisé que « les enjeux ne seront pas limités à ceux se rapportant à la Constitution et pourront inclure des enjeux comme, par exemple, comment [...] le mieux répondre aux opportunités et défi du vieillissement de la population ». Le programme ajoutait immédiatement : « ceci étant dit, nous demanderons à l'assemblée citoyenne de faire des recommandations au Parlement sur de nouveaux changements constitutionnels, notamment sur le huitième amendement (avortement), sur les *fixed term parliaments* et sur la façon dont se tiennent les référendums » (Government of Ireland, 2016, p. 153). En juillet 2016, lors du vote au parlement pour approuver ce projet d'assemblée citoyenne, le Green Party réussit à faire passer un amendement pour ajouter à l'agenda l'enjeu : « Comment l'État peut-il faire de l'Irlande un champion dans la lutte contre le changement climatique ». En revanche, les amendements des partis de gauche Sin Féin et Alliance contre l'austérité furent rejetés. Dû à son ajout tardif, la question climatique figurait donc en dernière place sur l'agenda de l'assemblée (Dáil debates 2016).

Cependant, les citoyens tirés au sort demandèrent eux-mêmes un changement de l'ordre, en faisant passer le climat en troisième position, et une extension du calendrier de travail. Lors d'une séance délibérative consacrée à la gestion de l'assemblée, les citoyens firent la requête d'obtenir trois week-ends supplémentaires : un sur l'IVG, un sur le vieillissement de la population et un sur le climat. Le secrétariat et le parlement acceptèrent, malgré l'augmentation du budget que cela entraînait. Au total, dans l'ordre, cinq week-ends furent consacrés à la question de l'avortement, deux au vieillissement, deux au changement climatique, un au référendum et un au parlement. L'agenda l'ACI mêlait des enjeux sociétaux, de long terme et

constitutionnels, ou institutionnels. En effet, si les référendums et le parlement renvoient logiquement au domaine constitutionnel, ce n'est pas toujours le cas de l'avortement qui dans de nombreux pays fait partie du domaine législatif. En revanche, en Irlande la restriction de l'IVG, tout comme celle du mariage homosexuel, enjeux sociétaux par excellence, étaient dans la Constitution, or toute modification constitutionnelle nécessite une approbation par référendum, ce qui explique en partie la genèse des mini-publics irlandais (Courant 2018b, 2019a). La logique générale reste cependant la même : il s'agit d'enjeux sur lesquels les élus ont du mal à délibérer, soit car le sujet est sensible (IVG, mariage pour tous), soit car il y a conflit d'intérêts pour les élus car renvoyant à leur position même (référendum, parlement) (Thompson 2008), soit car les cycles électifs bloquent une vision de long terme (changement climatique) (Bourg 2011).

En priorisant la question écologique par son passage en tant que troisième thème et en doublant le temps délibératif qui lui était consacré, les citoyens font preuve de leur *agency*, ou pouvoir d'agir, et de leur préoccupation pour la question. De plus, ils vont manifester des résistances initiales au cadrage qui leur était imposé, en remettant en cause la formulation de la question transmise par le parlement : « Comment l'État peut-il faire de l'Irlande un champion dans la lutte contre le changement climatique ? ». De nombreux citoyens vont critiquer cet objectif en disant : « Avant de prétendre être un *leader*, respectons déjà nos engagements en termes de gaz à effet de serre (GES) »⁴. Ce constat sera appuyé par des chiffres sans appel présentés par des experts auditionnés, en effet l'Irlande est nettement un des pays les plus « à la traîne » en matière de réduction des GES au niveau européen. La critique envers l'État et les gouvernements sera également manifeste dans le produit final de l'assemblée : 9 de ses 13 recommandations mentionnent explicitement « l'État » et le pressent à agir. Cependant, cela se fait au détriment d'une critique de l'économie de marché, de la mondialisation, de la finance et des grandes firmes nationales et multinationales.

Outre l'implication du mini-public pour l'enjeu climatique, on peut noter que parmi le « maxi-public » c'est-à-dire les citoyens non tirés au sort, un « midi-public » s'engage lui aussi, c'est-à-dire des citoyens non tirés au sort mais qui se mobilisent néanmoins pour participer en faisant des propositions. Ainsi, 1 185 *submissions* ou argumentaires écrits sont récoltées entre juin et août 2017, le secrétariat laissant un délai de deux mois pour qu'associations, groupes d'intérêts ou individus puissent participer au débat sous la forme de messages ou de rapports écrits. Cependant, il n'est pas facile de savoir en quoi ces propositions vont être utiles ou utilisées par l'ACI. Il est clair que les citoyens ne les lisent pas toutes, et le secrétariat les résume dans un « document indicateur » plus concis. Des 1 185 argumentaires, 1 032 viennent d'individus et 153 de groupes comme des associations ou des *lobbys* (Devaney *et al.* 2020). De nombreuses ONG se portent volontaires pour être auditionnées par l'ICA mais seules quelques-unes sont retenues par l'*Expert Advisory Group*. Au total, l'ICA consacre 26 heures au sujet climatique, et auditionne 15 experts et 6 entrepreneurs de la cause climatique, dont une partie vient d'autres pays afin de donner des pistes basées sur des expériences concrètes ; à l'inverse la Convention citoyenne française que l'on analysera plus bas auditionnera quasi exclusivement des Français.

⁴ Notes d'observations, ACI, Malahide, 30/09/2017.

La force du cadrage

Ce changement d'agenda, faisant passer le changement climatique de la dernière à la troisième place et doublant son temps de délibération, par les citoyens tirés au sort ne doit pourtant pas donner l'illusion qu'ils seraient souverains de leur assemblée. En réalité, les mini-publics sont en général très cadrés. Cela conduit-il à des « débats publics d'élevage » pour reprendre l'expression de Laurent Mermet (2007), parfois « trop disciplinés » ? On constate en tout cas une forte « division du travail délibératif » distinguant :

- 1) Le commanditaire : demande un dispositif et choisit les thèmes et les questions soumis à délibération ; ici Gouvernement et Parlement.
- 2) Le secrétariat : sélectionne les prestataires et gère la logistique ; composé de *civil servants*, fonctionnaires d'État, nommés par le Premier ministre.
- 3) L'institut de sondage : tire au sort le panel, effectue le recrutement des participants et de leurs remplaçants ; choisi par le secrétariat suite à appel d'offres public.
- 4) L'*Expert Advisory Group* : veille à l'intégrité du processus et propose les experts ; composé de spécialistes du sujet choisi par le secrétariat.
- 5) La *Chair* : préside les débats ; ancienne juge de la Cour Suprême nommée par le gouvernement.
- 6) Le *Steering Group* : ratifie le programme et les experts ; composé du secrétariat, de la *Chair*, de l'*Expert advisory group* et de quelques citoyens volontaires de l'assemblée.
- 7) Facilitateurs et preneurs de notes : aident à la bonne délibération des citoyens ; cabinet choisi par le secrétariat suite à appel d'offres.
- 8) Experts et *stakeholders* (porteurs d'intérêts) contradictoires : informent l'assemblée en envoyant des rapports concis à l'avance et en faisant des présentations d'une vingtaine de minutes puis en répondant aux questions.
- 9) Citoyens tirés au sort : lisent les rapports, écoutent les présentations, délibèrent et votent.

Les citoyens arrivent donc dans un dispositif qui leur laisse une marge de manœuvre restreinte. D'abord, les politiciens opèrent le cadrage initial, ce sont les *veto players* (Tsebelis, 2002). Ils décident s'ils veulent mettre en place un dispositif délibératif, quand, sur quel sujet, qui le présidera, qui l'organisera, quel sera son budget et sa durée, et surtout, ce qui adviendra de ses recommandations. Ensuite, le choix des experts auditionnés, des thématiques et du programme de travail est essentiellement déterminé par le haut ; par le secrétariat, la *Chair* et l'*Expert Advisory Group* (EAG). Les tirés au sort peuvent faire des demandes soit par écrit entre ou pendant les sessions, soit par oral lors de « méta-débats » à huis clos qui ont lieu en plénière au début de chaque session pour discuter du fonctionnement de l'assemblée ; ce qui entraîne parfois des votes sur les modifications, comme ce fut le cas pour le changement de l'ordre des items ou sur l'allongement de la durée de délibération. Quant au maxi-public, il peut regarder les débats, et les membres mobilisés du « midi-public » peuvent déposer leurs « propositions » et se porter candidats pour être auditionnés par l'ACI, mais *in fine* les organisateurs décident.

Si quelques citoyens sont inclus dans le *Steering Group* (SG), sa mission est avant tout « d'aider la *Chair* dans la gestion de l'assemblée [...], de ratifier les experts auditionnés par l'assemblée en suivant les recommandations de l'EAG » (Citizens' Assembly of Ireland, 2018, p. 52) ; ratifier et surveiller (*monitoring*) sont ses tâches explicites, bien plus que co-construire

ou co-décider. Le rapport final de l'assemblée précise que « toute proposition du SG était discutée par l'EAG et incorporée si possible » (Citizens' Assembly of Ireland, 2018, p. 53). Cependant, lors de mes entretiens avec des citoyens ayant fait partie du SG, aucun n'a réussi à me donner un exemple d'un changement significatif opéré à leur demande. De même, pour la première Convention constitutionnelle irlandaise en 2013, malgré la possibilité de « proposer des modifications de programme [...] il est cependant rare que ce groupe de pilotage fasse usage de ce droit et [...] 50 % des participants jugent que le groupe s'est avéré le "moins utile" parmi les aspects du processus » (Suiter 2019).

Concernant le thème du changement climatique, le SG s'est réuni trois fois en amont des sessions de délibération contre huit fois pour l'EAG. Aucune de ces réunions n'est diffusée ni même enregistrée, ce qui pose un problème de transparence. De même, la procédure de sélection des membres est floue, si le rapport de l'Assemblée prétend que les citoyens du SG sont élus par leurs pairs, mes entretiens et observations indiquent qu'il s'agit en réalité d'un volontariat. Quant aux membres de l'EAG, leur mode de désignation n'est pas explicité dans le rapport officiel, seulement qu'ils « ont été choisis en fonction des critères suivants : expertise et expérience pertinentes ; impartialité/objectivité sur les sujets traités [...] ; volonté/ disponibilité pour participer » (Citizens' Assembly of Ireland 2018, p. 54). L'EAG est paritaire en termes de genre, il comporte six membres, dont trois professeurs et trois docteurs dans différents champs : « science politique ; politiques climatiques et énergétiques ; consommation durable/gouvernance environnementale ; droit de l'environnement ; sciences du climat » (Citizens' Assembly of Ireland 2018, p. 54). Tous sont enseignants-chercheurs dans différentes universités irlandaises, à l'exception d'une *Research Specialist* de l'Agence de protection environnementale d'Irlande. Si la procédure de sélection des experts au sein de la Convention citoyenne française est également obscure et les réunions des « experts internes » du Groupe d'appui sont également à huis clos et sans enregistrement, en revanche on compte beaucoup moins d'universitaires dans ses rangs.

Il est clair que les dispositifs délibératifs nécessitent un cadrage et une organisation, notamment car ils ne tirent pas leur légitimité de la *quantité* de participants, contrairement aux élections et aux votations, mais de la *qualité* de leurs procédures et de la diversité de leurs panels ainsi que de leurs experts. Trouver l'équilibre entre une gouvernance très verticale et une autogestion des tirés au sort est un exercice difficile mais lourd de conséquences.

Des résolutions modérées ?

À l'issue de ces deux week-ends de délibération sur le climat, en septembre et novembre 2017, les citoyens de l'ACI votent individuellement et à bulletins secrets. Mais outre la préparation des auditions, de leurs thèmes et de leurs intervenants, l'EAG, la *Chair* et le secrétariat préparent également les formulations des questions qui, après ratification du SG, sont soumises aux délibérations puis au vote des citoyens. Certes, ces propositions émanent des délibérations des tirés au sort mais ils ne les rédigent pas directement, contrairement à d'autres mini-publics comme les *citizens' initiative reviews* dit CIR (Knobloch, Gastil et Reitman 2019). Lors du dernier jour du dernier week-end sur le thème du changement climatique, un débat au sein de l'assemblée a lieu pour amender, ajouter ou supprimer des questions soumises au futur vote. Cependant, la *Chair*, le secrétariat et l'EAG rejettent l'essentiel des demandes de modifications, plutôt que de laisser l'assemblée, censée être souveraine, en décider.

Contrairement à la procédure d'amendement du bulletin de vote pour l'enjeu de l'avortement, la *Chair* ne procède pas systématiquement à des votes à main levée ; la plupart du temps elle se contente des réponses des experts qui défendent le bulletin de vote qu'ils ont réalisé, et parfois, quand elle le souhaite, consulte vaguement l'assemblée pour une expression orale non numérique : « Merci pour votre explication (à un citoyen venant de critiquer une formulation)... cela change-t-il l'opinion des autres tables ? (Quelques citoyens disent « non » à l'oral). Non ? Bien passons à la suite »⁵.

Un citoyen s'en plaint lors d'un entretien, notant le contraste avec la rigueur procédurale d'amendement lors des thèmes précédents (l'IVG et le vieillissement) :

« Là (pour le changement climatique), j'ai trouvé la procédure d'amendement du bulletin très bâclée... On fait une suggestion et quelques personnes crient "non" et... c'est tout. Pas de vote à main levée ! Des membres à ma table ont réagi, on se demande combien ont dit "non". On ne sait pas. C'est très décevant [...]. C'est une erreur de procédure qui va endommager la crédibilité du processus. L'EAG a trop de pouvoir sur le bulletin. Ce n'est pas juste. »⁶

Ce déclin de la rigueur procédurale s'explique par plusieurs facteurs. De façon générale, alors que la tension était perceptible lors de séances sur l'enjeu de l'avortement, les organisateurs et les citoyens ont eu tendance à se relâcher ensuite, considérant que « le plus dur était fait ». Si les organisateurs étaient conscients que l'attention médiatique autour des recommandations sur l'avortement était énorme et que la moindre erreur compromettrait la crédibilité de l'ACI, cela n'était plus le cas au moment des délibérations sur le climat. Ce dernier était perçu comme un enjeu consensuel, ou pour reprendre l'expression de Dominique Bourg et ses collègues (2011, p. 16), « un objectif à caractère universel » qui « ne relève pas d'intérêts catégoriels. Le problème n'est donc pas de représenter tels intérêts contre tels autres ». Cela s'est notamment traduit par des débats moins contradictoires et par un EAG moins enclin que les précédents à prendre en compte les critiques et les demandes des citoyens. Par ailleurs, les organisateurs de l'ACI avaient reçu des éloges sur leurs précédentes délibérations et ont donc décrié leur vigilance, en se « reposant sur leurs lauriers » et leur désormais bonne réputation.

De façon notable, le bulletin de vote pour l'enjeu de l'avortement était hautement sophistiqué, en ce qu'il envisagerait différentes « routes » menant à des options différentes en fonction des réponses initiales ; par exemple si l'on répondait « oui » à la question « êtes-vous en faveur de l'avortement ? », la question suivante portait sur la durée légale pour un avortement. À l'inverse, le *ballot* pour l'enjeu climatique se présente comme une série de questions sans lien nécessaire les unes avec les autres, une liste de propositions sans articulations ni ordre logique explicite. C'est également sous cette forme que se présentent le vote et les recommandations de la Convention Citoyenne française, malgré l'insistance de ses organisateurs selon lesquels : « toutes les propositions sont liées et forment un tout cohérent, pas un menu à la carte »⁷.

Au final, les 13 questions de l'EAG sont donc conservées, et parfois amendées à la marge. Cependant, elles sont soutenues très largement avec des scores de 80 % à 100 %, devenant ainsi les 13 recommandations officielles de l'assemblée⁸ :

⁵ Notes d'observations, ACI, Malahide, 05/11/2017.

⁶ Entretien avec un membre de l'ACI, homme d'une cinquantaine d'année, Malahide, 05/11/2017.

⁷ Notes d'observation, CCF, plusieurs occurrences, Paris et en ligne, 2020.

⁸ Traductions raccourcies et simplifiées.

- 1) Créer une institution indépendante transparente, avec des pouvoirs réglementaires, pour s'assurer que le changement climatique est au centre des politiques publiques. Elle pourra examiner toutes propositions de lois pertinentes et les ministres devront publiquement lui répondre. Elle pourra attaquer l'État en justice pour assurer le respect des obligations liées au climat - 97 %.
- 2) L'État doit prendre des mesures d'atténuation (véhicules publics bas carbone, énergies renouvelables sur les bâtiments publics) et d'adaptation (résilience des infrastructures) - 100 %.
- 3) 80 % des membres disent qu'ils seraient prêts à payer des taxes plus élevées sur les activités intensives en carbone. Tous les revenus récoltés devront uniquement être dépensés pour aider la transition. La hausse de taxe ne doit pas être payée par les plus pauvres.
- 4) Faire un audit des infrastructures vulnérables en prévision d'événements climatiques extrêmes - 96 %
- 5) Autoriser la revente d'électricité produite par des particuliers au prix de vente - 99 %
- 6) Assurer le plus haut niveau de propriété communautaire des productions d'énergies renouvelables - 100 %
- 7) Supprimer progressivement les subventions pour l'extraction de tourbe et protéger les travailleurs impactés - 97 %
- 8) Augmenter les voies de bus et cyclables - 93 %
- 9) Encourager la transition vers les véhicules électriques. Soutien supplémentaire pour les zones rurales. Taxes sur les véhicules carbonés - 96 %
- 10) Prioriser l'investissement dans les transports publics par rapport aux routes, en faisant attention aux zones rurales - 92 %
- 11) Taxer les GES émis par l'agriculture. Tout revenu doit être investi pour soutenir les pratiques agricoles non climatiquement nocives - 89 %
- 12) Créer un indicateur obligatoire pour réduire le gaspillage alimentaire - 93 %
- 13) Diversifier les terres en soutenant la création de forêts et l'agriculture biologique - 99 %

Ces mesures vont certainement dans le bon sens et se focalisent, en suivant le programme de délibérations, sur les secteurs clés « transport, énergie et agriculture ». Cependant, il serait irréaliste de penser qu'elles sont suffisantes face à l'enjeu, d'autant plus qu'elles en restent à de vagues recommandations. Ici, le « transport » n'inclut pas le transport maritime ou aérien malgré son importance dans la connexion de l'île d'Irlande avec le reste du monde ; la baisse de la croissance et de la consommation n'est pas traitée ; le système économique n'est pas remis en cause, et pourtant selon une étude 70 % des émissions de gaz à effet de serre émanent de seulement cent entreprises⁹. La responsabilité principale n'en revient pas aux citoyens mais au cadrage, car l'*input* détermine l'*output* : les résolutions sont le reflet des auditions. La *Chair* le dira même explicitement à plusieurs reprises lors de la présentation des propositions soumises au vote (pour la 10, 11 et 12) : « cette recommandation vient de la présentation de l'intervenant X ». Or, les intervenants, choisis par l'EAG, ont dans leur majorité adopté un ton « positif » insistant sur les « opportunités » : « Je veux une technologie verte qui soit

⁹ Carbon Disclosure Project, rapport, 2017.

bonne pour l'industrie » ; « comment avoir une économie fleurissante et répondre aux enjeux environnementaux ? [...] Les véhicules à hydrogène et la finance verte sont une partie de la solution » ; « mon troupeau de vaches augmente mais je réduis mes émissions et j'économise de l'argent », etc. Et la *Chair* commentera : « N'est-ce pas réconfortant d'avoir des récits de situations gagnant-gagnant ? »¹⁰. L'accent est mis sur un « solutionnisme technologique » au détriment d'une critique du système productiviste, consumériste et capitaliste, ces mots n'étant d'ailleurs (quasiment) jamais prononcés. Cependant, une étude des argumentaires soumis à l'ACI révèle que cette orientation blâmant l'État plus que le marché ou le secteur privé est aussi dominant dans ces contributions du « midi-public » (Devaney *et al.* 2020), c'est-à-dire de la frange mobilisée mais non tirée au sort du maxi-public.

En termes d'*output*, ou de débouchés politiques, les recommandations de l'ICA furent étudiées par un comité spécial du parlement irlandais, et par la suite en partie mises à profit dans « plan action climat » publié en juin 2019, mais sans qu'un référendum sur cet enjeu ne soit annoncé (Government of Ireland, 2019). L'Irlande a été un des premiers pays à déclarer « l'état d'urgence climatique », validant en discours le principe de précaution, mais sans pour autant radicalement transformer sa politique écologique.

LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT EN FRANCE : DES ORIGINALITÉS ET DES PROBLÈMES

La Convention citoyenne sur le climat française (CCF) et ses 150 citoyens tirés au sort débute ses travaux en octobre 2019 dans l'enceinte du Conseil économique social et environnemental (CESE). Elle est le fruit de négociations menées entre des militants, des « entrepreneurs en *civic techs* », des responsables gouvernementaux et le CESE ; dans un contexte exceptionnel, celui du mouvement des « Gilets jaunes » initié contre la hausse de la taxe sur les carburants (souvent appelée « taxe carbone ») lancée par le président Macron. Face à cet intense mouvement populaire, le gouvernement joue sur deux tableaux : répression policière et concertation sans engagement sur sa prise en compte avec le Grand débat national (GDN). Le GDN comporte quatre volets : une plateforme en ligne où les internautes peuvent remplir des questionnaires mais pas délibérer, des réunions d'initiative locale sous une forme ouverte et participative, des conférences thématiques avec les partenaires sociaux, et enfin des conférences citoyennes tirées au sort (Courant, 2019b)¹¹. Au total, 19 conférences citoyennes régionales permettent à des citoyens tirés au sort de délibérer pendant une journée et demie. Par ailleurs, également lors du ADN, le CESE met en place un panel de 28 citoyens, également tirés au sort pour deux week-ends de délibération. Le GDN ne produira pas de changement politique majeur mais aura permis à la majorité présidentielle de « reprendre la main » sur le plan de la communication et d'occuper l'espace médiatique. On peut dresser un parallèle avec l'analyse de Laurent Mermet sur un autre sujet (2007, p. 373-374) :

¹⁰ Notes d'observations, ICA, Malahide, 30/09/2017 et 04/11/2017.

¹¹ Le GDN intègre également *ex-post* des « cahiers citoyens » ou « de doléances » initiés à l'origine par des élus locaux, mais dans le même temps restreint la plateforme en ligne pour rendre les échanges entre internautes impossible. Pour plus de détails voir Courant 2019b.

« Dans l'exemple [...] du débat sur les OGM, il ressort que la conférence de citoyens de 1998 relève d'un effort pour affaiblir les vigoureuses manifestations des mouvements anti-OGM, pour rendre la discussion plus gérable pour les pouvoirs publics. [...] Selon les cas, le débat conduit à stimuler l'expression du public, ou à calmer (ou à essayer de calmer) la dynamique sauvage (et non moins citoyenne) de la contestation. »

Pourtant, alors que la « transition écologique » est l'un des quatre thèmes du Grand Débat et que le président E. Macron annonce son projet de CCF lors de la conférence de presse concluant le GDN, aucune connexion ne sera réalisée entre les deux expériences. Les milliers de contributions sur l'enjeu écologique émises lors du GDN ne seront pas évoquées lors des travaux de la Convention qui réalise sa propre consultation numérique ; on pourrait en déduire en partie l'inutilité du GDN. De même, la conférence de citoyens sur le changement climatique réalisée en France en 2002 (Testart, 2015) ou encore le Grenelle de l'environnement voient leurs résultats ignorés par la CCF. De plus, la consultation numérique de la CCC ne nourrit pas vraiment ces travaux, tout comme le millier de *submissions* reçu par l'ACI sur la question climatique qui n'avaient pas été très utiles aux délibérations de l'assemblée irlandaise. On peut donc s'interroger sur l'intérêt d'investir dans ces exercices de consultation du « midi-public », à part pour avancer la justification rhétorique que le processus était « inclusif » et que « tout le monde pouvait participer ».

*Analyse comparative de l'ACI et de la CCF :
procédures et design délibératif*

Au départ, le cas irlandais est explicitement revendiqué comme un modèle par les promoteurs de la CCF, bien que très peu d'entre eux en possède une réelle connaissance. Ainsi, les membres des collectifs poussant pour la CCF vont souvent faire des erreurs factuelles, mélangeant « Irlande » et « Islande », se trompant sur la composition des assemblées, les sujets traités, le nombre d'assemblées, de référendums ou sur les résultats des votes. Cependant, une fois le projet de CCF accepté par le Président, le discours change, passant de : « reproduisons le modèle irlandais », à : « la CCF est une innovation radicale, unique en son genre ». L'insistance sur la dimension de « nouveauté » et « d'expérimentation » est en partie utilisée pour répondre aux critiques, en prétendant « qu'on ne pouvait pas faire autrement », certains promoteurs de la CCF ignorent ou prétendent ignorer qu'en réalité d'autres *designs* et options sont possibles, et ont souvent été testés ailleurs. Si, par bien des aspects, la CCF reprend des éléments de *design* classiques des mini-publics, les différences procédurales entre les assemblées irlandaise et française sont importantes.

Tableau 1 – Comparaison entre l'Assemblée Citoyenne Irlandaise (ACI) et la Convention Citoyenne Française (CCF)

	Assemblée Citoyenne irlandaise	Convention Citoyenne française
Sujet	Multiple (IVG, vieillissement, climat...)	Unique (climat)
Mandat	Proposition du gouvernement et vote du Parlement	Lettre du Premier ministre
Durée	11 week-ends au total sur un an et demi, dont 2 sur le sujet "Climat"	9 week-ends sur 9 mois
Budget	2,5 millions d'euros	Plus de 5 millions d'euros
Organisateurs	Statut "apolitique" et "indépendant" ; juge de la Cour suprême, <i>civils servants</i> , professeurs	Orientation "politique" et "engagée" ; présidents de <i>think tank</i> , militants, membres de corps intermédiaires, professeurs
Effectifs	99 citoyens (pour une population de 5 millions d'habitants)	150 citoyens (pour une population de 65 millions d'habitants)
Découpage en sous-groupes	Une seule pièce, 14 tables de 7 citoyens. Toutes les tables entendent les mêmes experts et délibèrent en même temps sur la base des mêmes informations	Moments en plénière mais majorité du temps en 5 groupes thématiques (GT) de 30 personnes, plus une "escouade" transversale. Une partie des auditions d'experts a lieu en plénière, une autre en GT, tous les citoyens n'entendent pas tous les mêmes experts
Facilitation	Un facilitateur et un preneur de note professionnels par table de 7 citoyens	Deux animateurs professionnels par GT de 30 citoyens. Volonté de ne pas avoir d'animateurs aux tables ou dans les sous-groupes de GT
Intervenants	Temps de parole identique, 20 minutes ; grande majorité de chercheurs et d'experts, quelques <i>stakeholders</i> ; focus sur des faits scientifiquement avérés	Temps de parole variable, 50 minutes pour certains, 10, 7 ou 5 minutes pour d'autres ; divers : ministres, syndicalistes, PDG, experts... ; focus sur des propositions

Outre la différence entre les cinq thèmes de l'ACI et l'aspect monothématique de la CCF, ce qui permet à cette dernière de consacrer plus de temps à l'enjeu climatique, on note qu'en Irlande un débat parlementaire a été établi, et élargi, le mandat de l'assemblée alors qu'il est défini par le seul Premier ministre en France. Les organisateurs irlandais sont des hauts fonctionnaires et un juge de la Cour suprême, tous ayant une obligation d'apolitisme à plein temps¹²,

¹² Ce qui se traduit notamment par la non-affiliation à un parti politique ou à un groupe de pression, la non-expression publique de soutien ou de critique d'une option politique ou d'une pétition, etc.

quand les organisateurs français constituant le Comité de gouvernance (CG) sont surtout des militants, des représentants de corps intermédiaires¹³ (syndicats, *lobbys...*) ou des responsables de *think tank*, presque tous orientés politiquement.

Mais les points de divergences les plus significatifs se situent sur le plan de la délibération. En Irlande, à l'instar des précédentes assemblées citoyennes (canadiennes, néerlandaise...), les citoyens de l'ACI auditionnent tous ensemble les experts, dont le temps de parole est égal (20 minutes), puis délibèrent par table, chacune comportant 7 citoyens, un facilitateur et un preneur de notes professionnels. Les facilitateurs assurent l'égalité d'opportunité de parole des citoyens, malgré les inégalités sociales, d'âge, de genre et d'aptitude à prendre la parole. De plus, la composition des « tables » change à chaque week-end, permettant le brassage des citoyens qui délibèrent donc avec une grande variété d'autres membres au fil des mois. Cependant, en France, la CCF alterne entre moments en plénière à 150 et moments en groupes thématiques (GT), cinq GT de 30 personnes chacun ayant été définis : se déplacer, se loger, se nourrir, consommer, travailler. Ces GT sont fixes et ne changent pas d'une session à l'autre. Ce découpage à une conséquence importante : « l'intelligence collective » en délibération est davantage celle de cinq groupes de 30 citoyens que d'une assemblée de 150 personnes, ou de 99 comme en Irlande. En effet, les GT, modérés par deux animateurs professionnels, ne fonctionnent pas tous de la même façon ni au même rythme, n'auditionnent pas les mêmes experts, ne traitent pas des mêmes sujets, ne permettent pas un brassage complet et régulier de l'intégralité des citoyens...

Ainsi, ce ne sont pas 150 citoyens qui délibèrent en même temps sur un enjeu mais 30 citoyens en cas de délibération au sein du GT, et le plus souvent 4 ou 6 citoyens seulement dans le cas des sous-groupes. En effet, assez rapidement, les GT vont eux-mêmes se diviser en sous-groupes traitant différentes propositions, n'ayant souvent aucun lien direct entre elles. Dans le groupe que j'ai observé du début à la fin, « Travailler et produire », les moments de délibérations à 30 sont rares, et souvent les citoyens ont un ou deux sous-groupes de prédilection car liés aux enjeux qui les intéressent, ils en changent donc rarement au cours des 9 mois d'existence de l'assemblée. Quant aux 120 citoyens appartenant aux autres GT, ils ne découvrent les propositions de leurs collègues que brièvement et sporadiquement lors de courtes restitutions en plénière ou de « moment intergroupes ». En réalité, le moment où la CCF commence à fonctionner comme une assemblée arrive à la session 6, soit officiellement l'avant-dernière, sans compter les sessions 6bis et 6ter qui ont lieu en ligne à cause de l'épidémie de Covid-19.

En France, même en plénière, les différents intervenants bénéficient de temps de parole inégaux, allant de 50 minutes pour un représentant du ministère de l'Écologie à 5 minutes pour un ingénieur ou une ONG, soit dix fois moins. On note aussi que parmi les personnes auditionnées, les chercheurs sont moins présents qu'en Irlande, et ce au profit de membres d'instituts privés, de chefs d'entreprise, de syndicalistes, de militants, de membres de ministère, etc. ; ce qui reflète en partie la composition du CG. Cela se traduit notamment par une plus forte focalisation sur les faits scientifiques objectifs et avérés en Irlande, et, à l'inverse, sur des propositions de réformes que les intervenants suggèrent aux citoyens en France. Pourtant,

¹³ Ce qui est la vocation du CESE, représenter la « société civile organisée », or de nombreux conseillers du CESE font partie du CG.

l'aspect contradictoire des débats est rarement présent dans la CCF, ce qui amène à des présentations parfois sans appui argumentatif ou analytique. Le principe du contradictoire est certes sans doute moins facile à mettre en œuvre dans le cadre de débats sur des « questions ouvertes » (Dienel, 2010), mais il n'en reste pas moins un socle essentiel pour une délibération sérieuse et prime sur les discussions, comme le note très justement Bernard Manin (2011).

Les experts et *stakeholders* auditionnés en Irlande envoyaient au moins deux semaines à l'avance un rapport sur leur future présentation, rédigé en *plain English*, c'est-à-dire sans jargon et dans une langue compréhensible pour tous, afin que les citoyens puissent lire ces présentations à tête reposée et éventuellement faire des recherches avant la session. Ces rapports et ces *powerpoints* sont également mis sur le site de l'ACI immédiatement afin que le maxi-public puisse les lire. À l'inverse, en France, non seulement nombre de citoyens se plaignent de ne pas recevoir les diaporamas des experts à l'avance, mais également *a posteriori*. Ainsi, un groupe de citoyens du GT « Travailler et Produire » s'énerve : « Ça va trop vite la présentation... Pourquoi on n'a pas reçu les *slides* avant comme on l'avait demandé ? Même celles de la dernière session on ne les a pas reçues ! Ça fait plus d'un mois ! »¹⁴. Lors de la session 4, un expert confesse au début de sa présentation : « les *slides* sont en anglais, j'en suis désolé mais j'ai reçu l'invitation hier, je n'ai donc pas eu le temps de les traduire »¹⁵. Le début de la session 5 est consacré à la lecture silencieuse d'un document massif résumant les propositions et les analyses du Groupe d'Appui, le groupe d'experts internes, que nous allons étudier à présent.

La neutralité introuvable ? Expertises et influences

La moindre rigueur procédurale de la CCF ainsi que l'orientation « politisée » de la majorité de ses organisateurs a pour conséquence un rapport plus distant avec l'idéal de neutralité, qui est à l'inverse fortement valorisé dans le cas irlandais, et perçu comme essentiel dans la majorité des mini-publics (Crosby et Nethercut 2005 ; Gastil et Levine 2005 ; Smith 2009). Ainsi, au milieu de la procédure, un Groupe d'appui est constitué par le Comité de gouvernance (GC) afin que les citoyens puissent s'appuyer de façon régulière sur un groupe « d'experts internes », en plus de ceux auditionnés. Toutefois, une bonne partie des experts de ce groupe a déjà été auditionnée lors des sessions précédentes, alors en tant « qu'experts externes », certains exprimant à cette occasion leurs propres recommandations sur les politiques publiques à adopter. De nouveau, la majorité d'entre eux ne sont pas des chercheurs et des universitaires dans une position d'indépendance formelle vis-à-vis du pouvoir politique et économique, mais des experts travaillant pour des agences, instituts et des cabinets, tantôt liés à l'État, tantôt privés.

Ce groupe, constitué d'experts sélectionnés sans critères publics clairs, avait accès aux tirés au sort de façon quasi permanente à partir de la quatrième session. Ainsi, le rapport des citoyens à ces « experts internes » va devenir ambigu au point qu'il devient difficile de dire si les propositions de la CCF sont celles des citoyens ou des experts, et dans quelles proportions. Dans les séances de délibérations en petits groupes, certains experts vont à de nombreuses

¹⁴ Notes d'observations, CCF, session 3, Paris, 16/11/2019.

¹⁵ Notes d'observations, CCF, session 4, Paris, 11/01/2020.

reprises dire aux citoyens quoi proposer, allant parfois, certes plus rarement, jusqu'à leur dicter mot à mot ce qu'il faut écrire, voire parfois leur prendre le stylo des mains pour écrire les recommandations eux-mêmes¹⁶. De façon plus problématique encore, une minorité de membres du Comité de gouvernance fait de même, et suggère avec plus ou moins de retenue ou de finesse ses propres propositions et préférences politiques aux citoyens ; par exemple sur le cas de la réduction de la consommation de viande. Ces moments d'influence s'effectuent hors du cadre des auditions mais dans les délibérations en petits groupes aux tables, ils ne sont pas publics.

Certains rétorqueront peut-être que ces pratiques d'influence sont anodines, voire positives, car les tirés au sort ne bénéficiant pas d'expertises propres, il est alors nécessaire de s'appuyer sur des experts. Cependant, d'une part les citoyens possèdent une forme d'expertise, en particulier « le savoir d'usage » (Sintomer 2008), d'autre part, cette pratique d'influence remet en cause l'intérêt d'inclure des citoyens dans la délibération. Si les experts prennent à ce point la main, pourquoi ne pas faire une convention d'experts ? À quoi servent les citoyens ? À une simple « caution démocratique » ?

De plus, cette pratique peut devenir également problématique quand certains membres de la Convention se mettent à répéter les idées que des personnes influentes leur soufflent¹⁷, car cela affaiblit le principe même du mini-public : l'égal accès à l'attention du panel pour des experts opposés. Ainsi, en Irlande, les experts avaient l'interdiction formelle de discuter seuls avec un citoyen, ils n'avaient le droit que de faire leur présentation pendant 20 minutes, puis de répondre aux questions de l'assemblée. Cette égalité de parole est nécessaire pour garantir l'impartialité, la publicité et la transparence du processus. Si certains experts peuvent échanger des heures en privé avec certains citoyens, leur influence devient injuste par rapport à ceux qui n'ont pas cet accès et leurs arguments ne peuvent pas être entendus par le grand public, ni étudiés par l'assemblée dans son entier, ce qui est pourtant la condition de « l'intelligence collective »¹⁸. Dans la logique délibérative, un argument doit l'emporter car il est plus convaincant que les autres, et non pas parce qu'il est répété plus souvent ou par des acteurs ayant une plus forte proximité avec les délibérants.

Ce manque de neutralité se déploie aussi dans les interactions que les citoyens de la CCF vont avoir hors de l'assemblée. Les Irlandais veillaient à préserver les tirés au sort de la presse et à garantir leur anonymat, interdisant toute interview ou communication sur les réseaux sociaux avant le vote de l'ACI sur l'IVG. Cela n'a pas nui pour autant à l'exposition médiatique de l'ACI, les chaînes nationales de télé et de radio mentionnaient systématiquement l'Assemblée à chaque week-end de délibération et se concentraient sur les arguments plus que sur le profil des citoyens. À l'inverse de la France, où malgré les encouragements des organisateurs à ce que les 150 interviennent sur les réseaux sociaux, dans les médias et obtiennent un article dans la presse (souvent locale) avec leur vrai nom et leur photo, la CCF ne fait pas la une des journaux.

¹⁶ Notes d'observations, CCF, Paris, plusieurs occurrences, 2020.

¹⁷ Même si le « discours d'emprunt » existera toujours quelle que soit la forme, ce qui pose problème ici c'est l'inégalité entre les experts et l'impossibilité pour l'ensemble du panel citoyen et du maxi-public d'entendre et de peser les arguments.

¹⁸ Cette notion « d'intelligence collective » est complexe et contestée.

Plus encore, les organisateurs ont encouragé les citoyens de la CCF à consulter des experts, des élus, des chefs d'entreprise et des associations entre les sessions délibératives. Possiblement en réaction à la création du Groupe d'appui, certains citoyens ont décidé de consulter des experts externes afin de ne pas être dépendants du seul avis des membres du GA, voire de leur opposer une opinion contraire, bénéficiant du « prestige » de l'expert externe. En soi cela peut ne pas poser problème, cependant, cette forme d'appui extérieur a eu tendance, d'une part à devenir un « argument d'autorité » : « tel expert externe a dit cela », et d'autre part, à s'effectuer sur le mode de la répétition au détriment d'une réelle compréhension et réappropriation des arguments et des faits exposés, que les citoyens ont souvent du mal à présenter eux-mêmes. Certains experts externes vont ainsi soigner leurs relations avec les citoyens pour avancer leurs propres idées au sein de la CCF, ce qui sera parfois explicité clairement, « on a consulté des juristes et elles nous ont dit de dire... », parfois moins ce qui renforce l'opacité de ces influences. Quelques « experts internes » vont aussi signer des tribunes encourageant la CCF à reprendre telle ou telle option politique, tout en affirmant lors des délibération « être neutre » et « pas là pour donner son avis personnel ». De nouveau, ces pratiques soulèvent des questions épineuses sur la place du citoyen et de l'expert dans les mini-publics.

Si cette « innovation » par la moindre neutralité et la plus faible rigueur procédurale peut avoir ses partisans, je considère pour ma part que la place des experts ne devrait pas être aussi « proche de la plume », aussi directement à dicter leurs propres propositions. Inclure les experts comme organisateurs du programme de formation et comme intervenants lors d'auditions publiques, filmées et transparentes, avec un temps de parole égale et si possible dans un débat contradictoire apparaît bien plus en phase avec les idéaux de la démocratie délibérative (Fishkin 2009 ; Girard & Le Goff 2010 ; Manin 2011). Cependant, il faut reconnaître que le *design* de la CCF avec sa durée totale beaucoup plus importante, renforcée par des « webinaires » en ligne entre les sessions, et la proximité des experts avec les délibérations permet à l'assemblée française de produire 150 propositions bien plus détaillées et complètes que les 13 « recommandations » de son homologue irlandaise. De plus, les citoyens français ont pu être impliqués plus directement dans le processus de rédaction, en rédigeant et amendant directement une grande partie des textes, mais avec des apports et interventions de facilitateurs, d'experts et d'organisateur.

Une ambiguïté en termes d'impact et de projet politique

Outre l'aspect procédural, il sera intéressant de comparer les propositions substantielles des deux panels citoyens, nous n'en avons pas la place ici mais y consacrerons un futur article. On peut néanmoins évoquer le moment des votes. La session finale de la CCF, la 7, en juin 2020, est une succession de votes ayant des allures de « chaîne d'usine », avec une délibération collective pour les 150 citoyens de 6 minutes chronométrée au total et souvent interrompue par les organisateurs. La qualité délibérative est donc particulièrement réduite. Une jeune citoyenne appelle ses collègues à « faire confiance aux GT qui ont bossé les propositions alors que les autres non », d'autres demandent de « faire preuve de solidarité », ce qui est apparemment la démarche suivie pour la quasi-totalité des votes sur les 150 propositions car toutes sont approuvées avec des majorités nettes, d'aucuns diront « staliniennes », à deux exceptions près : la réduction de la vitesse sur les autoroutes qui est approuvée à

« seulement » 60 % des voix, et la réduction du temps de travail qui est la seule proposition rejetée.

Le débat avant le vote sur cette proposition de la « réduction du temps de travail » est assez révélateur de ce que la CCF n'a pas fonctionné pleinement comme une assemblée. La plupart des citoyens qui prennent la parole n'ont jamais délibéré sur cette proposition, ils en appellent plus au *pathos*, aux émotions en particulier la peur ou la colère, qu'au *logos*, aux arguments et à la raison. Il faut noter que cette proposition fut l'une des rares à ne bénéficier d'aucune audition propre d'expert, même si certains l'évoquèrent rapidement. De même, lors des votes sur l'opportunité de soumettre les mesures de la CCF à référendum, la rhétorique de la peur domine largement, ce que note et déplore d'ailleurs une jeune membre de la Convention. La principale raison pour refuser de faire voter le peuple français est que celui-ci « va forcément dire non » et qu'il « ne va pas comprendre les propositions car lui n'a pas passé 9 mois à travailler dessus »¹⁹. Cependant, on l'a vu, les 150 citoyens n'ont pas tous passé 9 mois sur les 150 propositions, en réalité ils ont seulement pu délibérer et pleinement s'approprié une minorité des propositions. De plus, des sondages révèlent que la quasi-totalité des propositions de la CCF faisait consensus dans la population, le maxi-public aurait donc sans doute approuvé les propositions du mini-public. Mais alors, à quoi bon une assemblée tirée au sort si « le peuple » était déjà favorable à ces mesures ? N'y a-t-il pas là une perte de temps et d'argent public ? Nuançons cependant, en précisant que la CCF a néanmoins permis une procédure de « mise à l'agenda » et de construction de propositions détaillées.

Il faut noter une tension concernant l'enjeu de la taxe carbone. En Irlande, de nombreux citoyens avaient exprimé des réticences en plénière : « La neutralité carbone coûte trop cher pour les gens normaux, surtout ruraux. Nous n'avons pas d'autre choix que d'avoir une voiture. (Applaudissements) » ; « Les ministres pourraient-ils arrêter d'utiliser leurs voitures et prendre les transports publics pour un mois ? »²⁰. Un expert en particulier insistait pour la taxe ce qui suscita des réactions hostiles : « Votre réponse c'est des taxes et rien d'autre ! », à quoi l'expert répondit : « Sans taxe, le gouvernement n'a plus d'argent pour investir »²¹. Au même moment, l'Irlande refusait les 13 milliards d'euros dus par Apple « contre la décision de la Commission européenne, qui avait "obligé" le pays à récupérer les impôts non payés par la firme »²². La proposition portant sur la taxe carbone de l'ACI se distingue d'ailleurs par le plus faible taux de votes positifs et par sa formulation étrange, « 80 % des membres disent qu'ils seraient prêts à payer des taxes plus élevées sur les activités intensives en carbone », une opinion individuelle relevant du sondage et non une mesure issue de la délibération collective, à l'inverse des 12 autres propositions. Sur la taxe carbone on demande aux membres de l'ACI ce qu'ils sont prêts personnellement à faire, alors que sur les autres propositions on leur demande ce qu'il convient collectivement de faire et d'imposer à tous au niveau de l'État irlandais. Cependant, la proposition de l'ACI précise ensuite que « Tous les revenus récoltés devront uniquement être dépensés pour aider la transition. La hausse de taxe ne doit pas être payée par les plus pauvres ».

¹⁹ Notes d'observations, CCF, session 7, en ligne, 19, 20 et 21/06/2020.

²⁰ Notes d'observations, ACI, Malahide, 04/11/2017.

²¹ Notes d'observations, ACI, Malahide, 05/11/2017.

²² Jean-Baptiste de la Torre, « Apple conteste le remboursement de 13 milliards d'euros à l'Irlande devant la justice européenne », *Le Figaro.fr*, 17 septembre 2019.

En France, la question est encore plus sensible suite au mouvement des « Gilets jaunes » et des réactions similaires s'observent dans la CCF. Pour ne prendre qu'un seul exemple, lors du deuxième week-end de la Convention, en plénière, un professeur d'économie avait fait l'apologie de la taxe carbone, « utile, puissante et nécessaire », disant le terme « taxe carbone » 12 fois dans ses 5 minutes de temps de parole. Un citoyen de la CCF, la coupa alors dans son exposé, fait rarissime : « Vous nous prenez pour des enfants et c'est insupportable. On veut des choses concrètes. (Applaudissements) ». Une autre citoyenne abondant en ce sens : « Nous parlons trop de la taxe carbone [...]. Dites-nous où vous voulez nous emmener »²³. La crainte des tirés au sort est claire : servir d'alibi au gouvernement et endosser la responsabilité de mesures impopulaires ; au final ils écarteront totalement la taxe carbone de leurs recommandations. Cette stratégie « d'évitement du blâme » (Hood, 2010 ; Weaver, 1986) en confiant à des panels citoyens les dossiers problématiques (IVG, climat...) pourra peut-être se retourner contre « l'électocratie représentationnelle », si les tirés au sort se révèlent efficaces pour gérer les enjeux les plus brûlants cela légitimerait une pratique plus régulière et massive de ces dispositifs délibératifs (Bouricius, 2019 ; Gastil et Wright, 2019). Les analyses empiriques produites sur l'ACI et la CCF ne permettent pas de valider de telles hypothèses.

Toutefois à l'inverse, le risque demeure que les mini-publics tirés au sort deviennent des outils de « gouvernementalité » des populations, permettant de donner l'image d'une consultation du public, mais d'un public particulier, un « public d'élevage » étroitement encadré (Mermet, 2007). Comme le notent positivement Lascoumes et Le Galès (2012, p. 53) : « Le recours à des processus de délibération peut rendre gouvernables des situations bloquées ». Or, les politiques climatiques ont tendance à être fréquemment bloquées. Face au mécontentement de la population à l'encontre de mesures jugées injustes et pénalisantes, comme l'augmentation de la taxe carbone, exprimé de façon paradigmatique à travers le mouvement des Gilets jaunes, les gouvernants se tournent parfois vers les mini-publics délibératifs. Ainsi, récemment divers élus du parlement de l'État de Washington aux États-Unis ont lancé un appel pour mettre en place une assemblée citoyenne sur le climat. Ils justifient notamment le projet comme une issue hors du blocage politique :

« Nous avons travaillé depuis de nombreuses années pour voter des politiques climatiques ambitieuses au sein du parlement de l'État. Si nous avons eu du succès dans certains domaines, comme exiger 100 % d'énergie propre [...], nous avons eu moins de succès pour réduire les émissions liées au secteur des transports ou à instaurer un prix sur la pollution carbone. »²⁴

De même, le *lobby* Eumans, comptant plusieurs élus européens, fait simultanément pression pour obtenir une taxe carbone et une assemblée citoyenne tirée au sort au niveau européen²⁵. De façon comparable, le mouvement Extinction Rebellion demande à la fois des mesures fortes contre le changement climatique et des assemblées citoyennes pour en décider, tout en prédisant que ces mini-publics proposeront des mesures qui conviendront audit mouvement. De manière plus problématique, au Royaume-Uni les appels à organiser une assemblée citoyenne sur le Brexit émanent de politiciens et d'acteurs qui étaient pro *remain* et

²³ Notes d'observations, CCF, Paris, 25/10/2019.

²⁴ Fey et al., « Commentary: Citizens assembly would seek consensus on climate », *HeraldNet.com*, 31 mai 2020.

²⁵ Voir leur site internet : <https://www.eumans.eu/>.

souhaitent donc casser le résultat du référendum qu'ils ont perdu (Benedictus 2019 ; Brown 2019 ; Caldwell 2019). Dans cette optique, l'idée n'est-elle pas tant que les tirés au sort puissent arriver à leurs propres conclusions mais plutôt aux mêmes conclusions que les initiateurs et/ou organisateurs du processus délibératif ? Bien que des buts (surtout écologiques) puissent apparaître louables à certains, il s'agirait alors de donner ainsi un « vernis démocratique » et l'image d'une forme « d'onction populaire » à des options politiques prédéterminées. Si cette tendance se vérifiait, cela porterait fortement atteinte à la crédibilité et à la légitimité des mini-publics. D'ailleurs, l'exemple irlandais aurait-il été mis en avant comme un « succès démocratique » dans le champ médiatique, politique et académique si la recommandation avait été de maintenir l'interdiction de l'avortement ou du mariage homosexuel ? Il est probable que non, et cela même si la qualité délibérative et l'approbation parlementaire et référendaire avaient été également présentes dans ce scénario contrefactuel.

Il semble que certains voient dans les mini-publics la possibilité de dire « les citoyens sont avec moi », comme on pouvait dire « Dieu est avec moi » à des époques précédentes, et ainsi de renforcer leur propre légitimité, plutôt que d'accepter l'hypothèse que l'assemblée adoptera peut-être des mesures qui ne sont pas conformes aux souhaits de ces promoteurs, même au terme d'une délibération de grande qualité. Cela est clairement manifeste dans les propositions d'assemblée citoyenne sur le Brexit dont le but est de renverser l'expression populaire du référendum tout en donnant une apparence démocratique à l'opération grâce à une poignée de citoyens tirés au sort. Or, il est essentiel d'accepter cette possibilité : que le mini-public ne s'alignera pas nécessairement sur les préférences et convictions politiques de celles et ceux qui ont milité ou organisé cette assemblée. Faute de quoi ces dispositifs seront condamnés au déclin. De plus, les mini-publics tirés au sort ne peuvent pas être le seul lieu de la démocratie mais doivent s'inscrire dans une écologie démocratique plus globale (Chambers 2011 ; Parkinson & Mansbridge 2012), dont beaucoup reste à penser et à imaginer.

CONCLUSION

Sur bien des enjeux, les assemblées tirées au sort ont produit des délibérations de grande qualité, mais peuvent-elles sauver la planète ? L'analyse empirique tend à relativiser cette prétention qui est devenue une sorte de slogan suite au succès irlandais : « il suffit d'une assemblée citoyenne pour régler ce problème » (Benedictus 2019 ; Brown 2019 ; Caldwell 2019 ; Darby 2019 ; Farrell 2019). En réalité, le diable est dans les détails, tout dépend de la procédure, du contexte et de la configuration dans lesquelles les citoyens délibèrent.

Les questions ouvertes (ex : changement climatique) sont plus complexes que les questions fermées (ex : pour ou contre le droit à l'IVG) (Dienel 2010), car les options ne sont pas délimitées, mais également parce que l'aspect contradictoire des présentations d'experts est moins clair, voire nié. Or, le principe du débat contradictoire est essentiel pour une délibération de qualité (Manin 2011). Ni en Irlande ni en France, les tirés au sort n'ont été interrogés sur des changements de paradigmes profonds et fortement controversés, impliquant des choix clairement distincts d'orientations politiques, comme par exemple la sortie du capitalisme ou de la mondialisation. Le cadrage, censé être impartial, délimite avec une part d'arbitraire les sujets considérés « légitimes » ou « rationnels » et en écarte d'autres, créant de fait un espace de « ce qui est pensable ». L'influence des commanditaires et des organi-

sateurs, déterminant l'*input* par le choix des thèmes et des experts, est un angle mort régulier pour la théorie politique qui néglige souvent l'analyse des exemples empiriques des usages délibératifs du sort. Le dilemme demeure : une autogestion totale d'un groupe tiré au sort n'est pas possible car c'est précisément la qualité des procédures délibératives qui lui donne en partie sa légitimité, mais à l'inverse, le danger d'une gouvernance verticale d'organisateur nommés par le gouvernement ne doit pas être sous-estimé.

Trois pistes sont à privilégier, pour permettre le développement de « mini-publics critiques » pour reprendre le terme de Böker et Elstub (2015). D'une part, créer des espaces de « méta-délibérations » pour rendre transparents les choix de cadrages des organisateurs et leurs arguments afin que le maxi-public puisse les comprendre et que le mini-public puisse les modifier, par exemple lors de débats sur l'organisation en début et en fin de séance. D'autre part, institutionnaliser les dispositifs délibératifs afin que les procédures ne soient plus arbitrairement modifiées d'une fois sur l'autre, mais au contraire systématiquement coupler les assemblées citoyennes à des référendums afin de développer une culture de la participation et une véritable connexion entre mini et maxi-public afin de transformer la société dans son ensemble et non pas seulement une centaine de tirés au sort (Courant 2018b, 2019c). Enfin, il ne faut pas retomber dans une forme de « fétichisme politique » (Bourdieu 2001), passant du « fétichisme des élections » à celui du tirage au sort. Les mini-publics ne sont qu'un élément du « système délibératif » pour reprendre le concept de Parkinson et Mansbrige (2012), d'autres éléments contribuent aussi à la vitalité politique de nos sociétés. Ainsi, il ne faut pas que les assemblées tirées au sort servent à délégitimer d'autres formes d'expressions démocratiques, notamment le référendum ou la manifestation. Comme le souligne Mermet (2007, p. 380) à propos du débat public : « L'institution du débat public ne peut donc pas être interprétée simplement comme une addition ("plus de démocratie") à un système qui resterait par ailleurs inchangé. S'il y a "plus de démocratie" à cet endroit-là, il y en a peut-être "moins" ailleurs ». Oser une démocratie radicale dans toutes ses composantes, y compris mais pas seulement avec et au sein de mini-publics délibératifs, apparaît alors nécessaire, car sans changement politique de fond, une sortie de la crise écologique et politique semble peu probable.

Dimitri.courant@unil.ch

Bibliographie

- Achen C., Bartels L., 2016, *Democracy for Realists: Why Elections Do Not Produce Responsive Government*, Princeton, Princeton University Press.
- Benedictus L., 2019, « Power to the people – could a citizens' assembly solve the Brexit crisis? », *The Guardian*, 17 janvier 2019.
- Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, Seuil.
- Böker M., Elstub S., 2015, « The possibility of critical mini-publics: Realpolitik and normative cycles in democratic theory », *Representation*, 51, 1, p. 125-144.
- Bourdieu P., 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil « Points ».
- Bourg, D. (dir.), 2011, *Pour une 6^e République écologique*, Paris, Odile Jacob, 205 p.
- Bourg, D. (dir.), 2017, *Inventer la démocratie du XXI^e siècle. L'Assemblée citoyenne du futur*, Paris, Les liens qui libèrent (Fondation pour la Nature et l'Homme).
- Bourcibus T.G., 2019, « Why Hybrid Bicameralism Is Not Right for Sortition », in Gastil J., Wright E.O. (dirs.), *Legislature by Lot*, London/New York, Verso (The Real Utopia Project), p. 313-332.

- Brown G., 2019, « A citizens' assembly is now the only way to break the Brexit deadlock | Gordon Brown », *The Guardian*, 20 janvier 2019.
- Cagé J., 2018, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard.
- Caldwell L., 2019, « I took part in a citizens' assembly – it could help break the Brexit deadlock », *The Guardian*, 16 janvier 2019.
- Chambers S., 2011, « Rhétorique et espace public : La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », *Raisons politiques*, 42, 2, p. 15-45.
- Citizens' Assembly of Ireland, 2018, « Third Report and Recommendations of the Citizens' Assembly. How the State can make Ireland a leader in tackling climate change ».
- Courant D., 2018a, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », in Chollet A., Fontaine A. (dirs.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe : un état des lieux*, Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, p. 257-282.
- Courant D., 2018b, *Deliberative Democracy, Legitimacy, and Institutionalisation. The Irish Citizens' Assemblies*, Lausanne, Les Cahiers de l'IEPHI.
- Courant D., 2019a, « Les assemblées citoyennes en Irlande. Tirage au sort, référendum et constitution », *La Vie des idées*.
- Courant D., 2019b, « Petit bilan du Grand Débat National », *AOC media - Analyse Opinion Critique*.
- Courant D., 2019c, « La légitimité des assemblées citoyennes tirées au sort : quelle institutionnalisation pour la démocratie délibérative ? », *SiloMag*, 10.
- Courant D., Sintomer Y., 2019, « Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique », *Participations*, 23, 1, p. 5-32.
- Crosby N., Nethercut D., 2005, « Citizens Juries: creating a Trustworthy voice of the People », in Gastil J., Levine P. (dirs.), *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century*, San Francisco, Jossey-Bass, p. 111-119.
- Dáil debates, 2016, « Citizens' Assembly: Motion. », *KildareStreet.com*.
- Darby M., 2019, « Extinction Rebellion proposal inspired by Irish climate, abortion breakthroughs », *Climate Home News*, 18 avril 2019.
- Devaney L., Brereton P., Torney D., Coleman M., Boussalis C., Coan T.G., 2020, « Environmental literacy and deliberative democracy: a content analysis of written submissions to the Irish Citizens' Assembly on climate change », *Climatic Change*.
- Dienel H.-L., 2010, « Les jurys citoyens : pourquoi sont-ils encore si rarement utilisés ? (Allemagne) », in Bacqué M.-H., Sintomer Y. (dirs.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel et Adels, p. 101-113.
- Dupuis-Déri F., 2013, *Démocratie, histoire politique d'un mot : aux États-Unis et en France*, Montreal, Lux (Humanités), 446 p.
- Eckersley R., 2000, « Deliberative democracy, representation and risk: towards a democracy of the affected », dans Saward M. (dir.), *Democratic Innovation. Deliberation, representation and association*, Oxon, Routledge ECPR, p. 117-132.
- Farrell D., 2019, « Politics-as-usual can't fix the climate crisis. Maybe it's time to try a citizens' assembly | David Farrell », *The Guardian*, 28 août 2019.
- Fey J., Fitzgibbon J., Hudgins Z., Kirby S., Ryu C., 2020, « Commentary: Citizens assembly would seek consensus on climate », *HeraldNet.com*, 31 mai 2020.
- Fishkin J.S., 2009, *When the People Speak: Deliberative democracy and Public Consultation*, New York, Oxford University Press.
- Gastil, J., Levine, P. (dirs.), 2005, *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century*, San Francisco, Jossey-Bass.
- Gastil, J., Wright, E.O. (dirs.), 2019, *Legislature by Lot*, London/New York, Verso (The Real Utopia Project).
- Gilens M., Page B.I., 2014, « Testing Theories of American Politics: Elites, Interest Groups, and Average Citizens », *Perspectives on Politics*, 12, 3, p. 564-581.
- Girard, C., Le Goff, A. (dirs.), 2010, *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann (L'avocat du diable).
- Government of Ireland, 2016, « A Programme for a Partnership Government ».
- Government of Ireland, 2019, « Climate Action Plan 2019 To Tackle Climate Breakdown ».

- Hood C., 2010, *The Blame Game Spin, Bureaucracy, and Self-Preservation in Government*, Princeton, Princeton University Press.
- Knobloch K.R., Gastil J., Reitman T., 2019, « Délibérer avant le référendum d'initiative citoyenne : l'Oregon Citizens' Initiative Review », *Participations*, 23, 1, traduit par Farnea V., p. 93-121.
- Lascoumes P., Le Galès P., 2012, *Sociologie de l'action publique*, 2^e édition, Armand Colin.
- Latour B., 1999, *Politiques de la nature : Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.
- MacKenzie M.K., 2016, « A General-Purpose, Randomly Selected Chamber », in González-Ricoy I., Gossier A. (dirs.), *Institutions For Future Generations*, Oxford University Press, p. 282-298.
- Manin B., 2011, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion », *Raisons politiques*, 42, 2, traduit par Saint-Upéry M., p. 83-113.
- Manin B., 2012, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion.
- Mermet L., 2007, « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs », in Revel M., Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J.-M., Lefebvre R. (dirs.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte (Recherches), p. 368-380.
- Niemeyer S., 2013, « Democracy and Climate Change: What Can Deliberative Democracy Contribute? », *Australian Journal of Politics & History*, 59, 3, p. 429-448.
- Page B., Gilens M., 2018, *Democracy in America? What has gone wrong and what we can do about it*, Chicago, University of Chicago Press.
- Parkinson, J., Mansbridge, J. (dirs.), 2012, *Deliberative Systems*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Read R., 2012, *Guardians of the Future. A Constitutional Case for representing and protecting Future People*, Weymouth, Green House.
- Reber B., 2011, *La démocratie génétiquement modifiée*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Rosanvallon P., 2006, *La contre démocratie*, Paris, Seuil.
- Sintomer Y., 2008, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, 31, 3, p. 115-133.
- Smith G., 2009, *Democratic Innovations: Designing Institutions for Citizen Participation*, Cambridge University Press (Theories of Institutional Design).
- Suiter J., Farrell D.M., Harris C., O'Malley E., 2019, « La première convention constitutionnelle irlandaise (2013-2014) : un dispositif délibératif à forte légitimité ? », *Participations*, 23, 1, traduit par Blandin X., p. 123-146.
- Testart J., 2015, *L'humanité au pouvoir*, Paris, Seuil.
- Thompson D., 2008, « Who should govern who governs? The role of citizens in reforming the electoral system », dans Warren M., Pearse H. (dirs.), *Designing Deliberative Democracy. The British Columbia Citizens' Assembly*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, p. 20-49.
- Tormey S., 2015, *The end of representative politics*, Cambridge, Polity Press.
- Torre J.-B. de la, 2019, « Apple conteste le remboursement de 13 milliards d'euros à l'Irlande devant la justice européenne », *Le Figaro.fr*, 17 septembre 2019.
- Tsebelis G., 2002, *Veto Players. How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press.
- Weaver R.K., 1986, « The Politics of Blame Avoidance », *Journal of Public Policy*, 6, 04, p. 371.